

Versements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

537. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions, \$99,739,000.

538. Attribution spéciale de pensions concernant Terre-Neuve, \$46,000.

539. Allocations aux anciens combattants \$21,715,000.

540. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants), \$750,000.

541. Assistance-chômage, \$50,000.

542. Allocations d'hospitalisation et autres, \$3,720,000.

543. Attributions de décorations—Deuxième guerre mondiale, \$18,000.

Subventions diverses—

544. Indemnisation pour responsabilité patronale, \$150,000.

545. Allocation à la Caisse des frais funéraires, \$125,000.

546. Allocation à la Légion canadienne, \$9,000.

FIN DU TROISIÈME VOLUME